

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 22 mai 2019

n°025

page 1/2

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 26 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS ( 12 ) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN  
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD  
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND  
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT  
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU  
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER  
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY  
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Carte scolaire – Rentrée 2019 – Avis du Conseil Municipal**

*La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré prévoit la consultation des communes concernant les projets d'affectation et de retrait des postes entraînant les fermetures et ouvertures de classes.*

*Dans un courrier en date du 27 février 2019, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la ville des modifications apportées à la carte scolaire, pour la rentrée 2019.*

*Le conseil municipal doit donner un avis quant aux mesures suivantes :*

- *ouverture d'un 10ème poste à l'école élémentaire Édouard HERRIOT*
- *suppression du dispositif « plus de maîtres que de classes » rattaché aux écoles PAINLEVÉ et JEAN ZAY et maintien du dispositif « plus de maîtres que de classes » rattaché à l'école primaire Claudie HAIGNERÉ*
- *suppression du poste spécialisé ULIS à l'école élémentaire FERRY*
- *suppression du 8ème poste à l'école élémentaire PRÉVERT*
- *fermeture du 3ème, 2ème et dernier poste de l'école, fusion avec l'école élémentaire PAINLEVE*
- *fusion de l'école élémentaire PAINLEVE avec l'école maternelle PAINLEVE, l'école élémentaire PAINLEVE devient école primaire PAINLEVE*

*Dans un courrier en date du 18 mai 2018, Monsieur le DASEN précisait qu'il se devait de répartir et d'équilibrer les moyens mis à sa disposition au mieux des besoins recensés dans le*

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 mai 2019**

**n°025**

**page 2/2**

*département et d'assurer la mise en œuvre des priorités nationale s définies par le Ministère afin d'offrir à tous les enfants un accueil de qualité. C'est la raison pour laquelle, les postes de « Plus de Maîtres que de classes » ont été transformés au bénéfice des écoles situées en REP et REP+. Un dispositif reste, toutefois, implanté sur l'école Claudie HAIGNER É en 2019/2020 .*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du conseil municipal

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte de la carte scolaire de la rentrée 2019/2020 avec l'ensemble des réserves relatives au dispositif "plus de maîtres que de classe".

Tout comme en 2018, si la collectivité peut saluer le dispositif de dédoublement de CP/CE1 qui permet d'aborder une pédagogie plus individualisée dans l'apprentissage des fondamentaux des élèves elle regrette que cette mise en œuvre se fasse au prix de la suppression du dispositif « plus de maîtres que de classes », dispositif récent dans lequel s'étaient engagées les équipes enseignantes et qui semblerait être bénéfique à l'ensemble des écoles et des classes concernées par son déploiement. Il reste souhaitable également d'évaluer le dispositif actuellement mis en place.

Il semble en outre dommageable pour les familles et les élèves de voir supprimer le poste ULIS. Enfin la ville souhaiterait une concertation plus importante avec les services de l'Éducation Nationale en amont des mesures.

**Vote : Prend Acte**

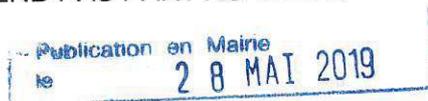
POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ludie".